



17 mai 2023

## **Aide à domicile**

### **La FESP alerte le gouvernement sur la nécessité pour le secteur de disposer de mesures fortes pour permettre aux acteurs de faire face aux hausses du coût de la vie !**

**Depuis plusieurs mois la FESP alerte le gouvernement sur la nécessité pour le secteur de l'aide à domicile de disposer de mesures fortes pour permettre aux bénéficiaires de ces services mais également aux professionnels de supporter le coût de la vie qui ne cesse d'augmenter !**

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) subissent de plein fouet la hausse du coût de la vie qui ne cesse d'augmenter depuis plusieurs mois ainsi que les hausses du coût du travail répercutées par des hausses du Smic (5 en 18 mois).

Il devient compliqué pour les structures de faire face à ces augmentations de charges quand on sait que la masse salariale de leurs personnels représente 86% de leurs prix facturés. En outre, les SAAD, majoritairement des TPE ou petites Pme, sont contraints réglementairement d'une année à l'autre dans la fixation de leurs prix. En effet, chaque année le ministère publie un arrêté fixant un pourcentage d'évolution rendant impossible une évolution en cours d'année quand bien même il s'agirait de faire face à des hausses de Smic.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le ministère de l'Economie et des Finances ainsi que le ministère des Solidarités ont fixé un taux d'encadrement des prix à hauteur de 7,36%. Ce montant n'avait même pas permis de supporter dans leur entièreté l'inflation et les hausses du Smic survenues en 2022. D'autant que le secteur se doit d'accentuer ses travaux et actions en faveur de l'attractivité des métiers, de la professionnalisation et de la revalorisation des conditions de travail qui passe par une revalorisation salariale des intervenants.

Le Smic ayant évolué à nouveau de 2,22% au 1<sup>er</sup> mai 2023, cette hausse vient impacter encore un peu plus la situation économique des Saad sans qu'ils puissent répercuter cette charge sur leur prix de vente. En ce sens, et en tant que Première Fédération d'entreprises d'aide à domicile, la FESP demande au gouvernement, sans délais, de permettre aux Saad de faire face à cette nouvelle hausse du Smic en pouvant augmenter leurs prix du même montant.

En outre, le montant des prestations Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et Prestation de compensation du handicap (Pch), à destination des personnes dépendantes ou en situation de handicap, fixé à 23 euros par heure ne leur permet aujourd'hui pas de supporter le coût d'un service à domicile dont le coût de revient horaire (toutes charges alignées) est fixé à 26€.

Sans une revalorisation significative de ce tarif socle du même montant les publics fragiles, pour certains, ne pourront plus supporter le coût des services et seront contraints de renoncer à des prises en charge indispensables pour la préservation de leurs autonomies. Cette revalorisation du tarif socle Apa / PCH s'inscrit également avec la création d'un tarif socle pour les bénéficiaires qui ont recours à une structure mandataire et dont l'aide qui leur est allouée est variable aujourd'hui en fonction de l'endroit dans lequel ils résident.



# Communiqué de presse



17 mai 2023

La FESP interpelle les pouvoirs publics afin qu'une solution soit trouvée rapidement pour que le Service du soutien à domicile soit effectif et que les bénéficiaires puissent faire le choix de se faire accompagner à domicile pour la prise en charge de leur handicap ou dépendance.

Contact presse : Shahina Akbaraly 06 50 82 55 02 [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)

## À propos de la FESP

La Fédération du service aux particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.

En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 130 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.).

Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022.

Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.